



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON  
61014 ALENÇON CEDEX  
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale  
Service des Assemblées

## ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/  
SA/ARVA2023-04

### ASSEMBLÉES

#### VILLE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Maire à  
Monsieur Jean-Noël CORMIER - Conseiller municipal délégué

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté SA/ARVA2020-32 du 28 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Jean-Noël CORMIER en matière de :

- sécurité dans les établissements recevant du public,
- culture,

et donnant délégation selon les mêmes termes, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Alain LIMANTON,

**CONSIDERANT** que Monsieur Alain LIMANTON a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal,

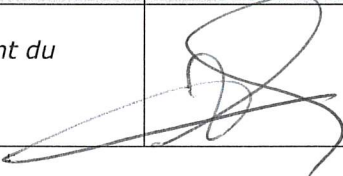
**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un(e) Conseiller municipal délégué,

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'arrêté SA/ARVA2020-32 du 28 juillet 2020, mentionné ci-dessus, est abrogé.


**Article 2 -**

Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Monsieur Jean-Noël CORMIER, Conseiller municipal délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<i>Sécurité dans les établissements recevant du public Culture</i>	

**Article 3** – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller municipal délégué susmentionné(e), selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Didier AUBRY**, Conseiller municipal délégué

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
<i>Sécurité dans les établissements recevant du public Culture</i>	

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Alençon, le 12 DEC. 2023  
Le Maire d'Alençon,



**Joaquim PUEYO**